Chap. XI.

SERMON DOVZIESME.*

* Prononcé a Charenton le 28. Decembre 1661.

I. EPITRE AVX CORINTHIENS Chap. XI. v. 27.

27. *Parquoy quiconque mangera de ce pain, ou boira de la coupe du Seigneur indignement, sera coupable du corps & du sang du Seigneur.*

MES FRERES!

Comme les choses mauvaises aydent en bien, quand on les fait manier avec que l'addresse de la sageſſe Evangelique; de meſme auſſi a l'oppoſite les choſes bonnes tournent en mal a ceux a qui Dieu les donne, ou les preſente, toutes les fois, qu'ils ne les reçoivent pas, ou n'en uſent pas legitimement. Qu'y a-t-il de meilleur & de plus ſaint * que la Loy? Et néantmoins la Loy nuit a ceux qui la prenent mal; ce leur eſt *un miniſtere de mort* †; *une lettre, qui les tuë.* La parole & la

* Rom. 7. 12.

† 2. Cor. 3. 6. 7.

la promesse divine, annoncée aux Israëlites par Moïse leur portoit la joye & le souverain bonheur. Et toutesfois l'Apôtre dit, qu'elle ne profita de rien à ceux qui l'ouïrent sans foy, elle aggrava mesme leur malheur, qui eust esté moindre, s'ils ne se fussent pas rendus coupables de mépris de ce grand benefice de Dieu. Qu'y eust-il jamais au monde de plus salutaire, que l'Evangile de Iesus Christ? l'unique semence de l'immortalité, la puissance de Dieu a salut, la consolation & la vie de l'ame? L'Evangile avec tout cela ne laisse pas d'estre une senteur mortelle, qui donne la mort, & non la vie, a ceux qui perissent, c'est a dire aux incredules. Il en est des Sacremens, comme de la parole. Le bapteſme est une regeneration & un renouvellement en une vie heureuse & glorieuse, qui lave nos pechez, qui nous revest de Iesus Christ, & en un mot, qui nous sauve. Mais a Simon, qui le reçeut avec un cœur pervers, & plein d'un fiel tres-amer, il fit un effet tout contraire. Il le plongea dans la mort; au lieu de l'en tirer; il redoubla sa malediction, au lieu de l'en delivrer; & serra ce bien d'iniquité,

Chap. XI.

Hebr. 4. 2.

2. Cor. 2. 16.

Act. 8. 21. 22. 23.

Chap. XI. quitè, qui le tenoit attachè; au lieu de le delier. S. Paul dans les paroles que vous avez entenduës nous apprend aujourd'huy la meſme verité de la Cene du Seigneur, l'autre Sacrement des Chrétiens. C'eſt ſans doute un myſtere excellent; la commemoration de la mort de Ieſus Chriſt; c'eſt à dire la cauſe de nôtre vie; la cõmunication de ſon corps rompu, & de ſon ſang répandu pour nôtre redemption eternelle. Mais autant qu'il eſt bon & ſalutaire a ceux qui le participent legitimement; autant eſt-il nuiſible & de ſavantageux a ceux, qui le prennent autrement; les rendant coupables d'un horrible peché, & s'ils ne ſe repentent, d'une condamnation certaine & inevitable. Etant appellez a la celebration de la Cene pour Dimanche prochain, cette leçon nous vient fort a propos, Mes Freres; pour reveiller nos eſprits, & pour exciter en chacun de nous un ſoin grand & ſerieux de nous mettre en eſtat d'y participer dignemẽt. L'Apôtre aprés avoir exactement rapporté les paroles du Seigneur dans l'inſtitution du Sacrement de la Sainte Cene, ajoûtoit dans le verſet immediatement

rement-suivant, que *toutes les fois, que nous mangerons de ce pain, & boirās de cette coupe, nous annoncerons la mort du Seigneur jusques a ce qu'il vienne*; Et il vous peut souvenir, que ce fut le sujet de la derniere de nos actions sur ces textes de S. Paul. De là il conclut maintenant que prendre ce Sacrement indignement c'est offenser le corps & le sang mesme du Fils de Dieu. *Parquoy* (dit-il) *quiconque mangera de ce pain ou boira de la coupe du Seigneur indignement, sera coupable du corps & du sang du Seigneur.* Pour bien entendre cette definition du Saint Apôtre, il nous faut tascher dexpliquer nettement les deux parties, dont elle est composée; & considerer premierement que c'est que *manger de ce pain, & boire de la coupe du Seigneur indignement.* Et puis ce que veut dire ce qu'il ajoûte *estre coupable du corps & du sang du Seigneur.* Aprés cela il nous sera aisé a mon avis, d'entendre pourquoy l'Apôtre dit la derniere de ces deux choses de tous ceux, qui ont fait la premiere; c'est a dire pourquoy il accuse d'estre coupable du corps & du sang mesme du Seigneur tout homme qui mange de son pain, ou qui boit sa coupe indignement. Ce

Chap. XI. 1. Cor. xi. 26.

seront

Chap. XI. seront donc là les deux points, que nous traiterons dans cette action, s'il plaist a Dieu de nous en faire la grace ; Le premier de l'abus & de l'indigne participation de la Cene; le second de l'offense *du corps & du sang de Christ*, dont se rend coupable, quiconque prend indignemẽt la Cene. Pour le premier de ces deux points, nous avons desja suffisamment exposè sur le verset precedent, où se rencontre la mesme expression, ce que l'Apôtre entend par ces mots, *manger de ce pain, & boire de la coupe du Seigneur*; & il n'est pas besoin d'en rien repeter pour cette heure. Car encore qu'il y ayt un grand different entre nous & ceux de la communion Romaine sur la substance des choses, que les communians reçoivent à la sainte table de l'Eglise; nous sommes pourtant d'accord, que ces mots de l'Apôtre *ce pain*, & *la coupe du Seigneur*, signifient ce que les ministres y benissent, & qu'ils baillent aux fideles pour le manger & pour le boire, de quelque nature, que soit l'un & l'autre de ces deux sujets. C'est assez pour le present; chacũ voyant, que de là sensuit clairement, que dans cette sentence de S. Paul *manger de ce*

pain

Digitized by Google

pain & boire de cette coupe, vaut autant, que participer au Sacrement de l'Eucharistie, ou communier a la table sacrée, ou prendre les choses, que le serviteur de Dieu y distribuë, ou enfin *faire la Cene du Seigneur*; comme parloit cy devant S. Paul, dont nos Eglises suivent le stile dans leur langage ordinaire. Il faut seulement remarquer que nos adversaires nous chicanent sur ce que l'Apôtre dit, *Quiconque mangera de ce pain*, ou *boira de cette coupe*; & non, comme il semble qu'il le falloit dire, *& boira de cette coupe*. En cela ils treuvent a ce qu'ils disent, un argument considerable de leur cõmunion sous une espece. Mais leur remarque est fort legere, & la consequence qu'ils en tirent, n'est de nulle valeur. Car pour cõmencer par le dernier, supposè qu'il soit certain, que l'Apôtre ait écrit, *ou boira de cette coupe*, & qu'il le faille prendre en un *sens disjonctif*, ou *alternatif*, comme parlent les Grammairiens; il ne s'ensuivra pas de là qu'il fust alors du droit & de l'usage de l'Eglise que les communians beussent a la table du Seigneur sans y manger, ou qu'ils y mangeassent sans y boire. Ils avouënt eux mesmes, que

Chap. XI.

Est sur ce lieu.

Digitized by Google

Chap. XI. que le premier ne s'en enfuit pas, ne permettant ni aux laïques, ni aux prestres de prendre la coupe sans avoir pris le pain; si bien que ce texte de l'Apôtre leu & interpreté comme ils veulent, n'induisant pas plus le manger sans boire, que le boire sans manger, il est evident, que puis que selon eux-mesmes, il n'induit nullement, qu'il fust alors permis a aucun fidele de boire a la table du Seigneur, sans y manger; il n'est pas possible non plus, qu'il induise, qu'il fust ou du droit, ou de la coûtume de l'Eglise, qu'aucun des communians y mangeast sans y boire. Ce que l'on pourroit conclurre de-là seroit pour le plus, que de ceux, qui y prenent le pain & la coupe, il peut arriver que quelcun, qui aura mangé le pain dignement, boira de la coupe indignement; ou au contraire; ce qui est possible en effet; parce qu'encore que ces deux actions se suivent de fort prés, neanmoins la viteſſe & la legereté du mouvement de nôtre esprit, d'où depend la dignité, ou l'indignité de ces deux actions, est si grande, qu'il se peut faire en ce peu de momens qui s'y passent, que l'esprit du communiant ou se réveille ou ce relasche, & qu'ainsi

qu'ainsi il boive dignement aprés avoir mangé indignement, ou au contraire, qu'aprés avoir mangé dignement, il boive indignement? Encore est-il vray, qu'à considerer la chose exactement, il n'est pas necessaire pour justifier l'expression de l'Apôtre, que cela soit possible dans l'effet; C'est assez que l'on puisse supposer de la pensée que cela soit, encore qu'il n'arrive jamais en effet. Car il est familier a l'Apôtre pour exaggerer la verité & necessité d'une chose, d'en supposer une autre impossible; comme quand il dit dans l'épître aux Romains, *que ni la mort ni la vie, ni les Anges, ni les principautez, ni les puissances ne nous pourront separer de la dilection de Dieu*; Veut-il dire & poser en fait, qu'il puisse arriver *aux Anges, & aux puissances & principautez celestes* de tascher de nous separer de l'amour de Dieu? Nullement: Mais pour nous montrer, combien est ferme & inseparable cette sainte conjonction de l'amour de Dieu avecque nous, il suppose une chose impossible, assavoir que tout ce qu'il y a de plus puissant & de plus glorieux entre les Saints Anges joigne ses forces ensemble pour rompre ce lien divin; & dit sur

Chap. XI.

Rom. 8. 37. 38.

ce

Digitized by Google

Chap. XI. ce pied, que quand cela seroit, il n'est pourtant pas possible a tous les Anges ensemble de venir about de ce dessein, c'est a dire de nous separer de cette admirable dilection de Dieu. Icy donc pareillement, quand pour montrer avec quelle reverence nous devons traiter tout ce mystere de la Sainte Cene, il dit, *Si quelcun mange de ce pain ou boit de cette coupe indignement il est coupable du corps & du sang de Christ*, il n'entend pas non plus, qu'il arrive quelque fois en effet, qu'vn homme y face une seule de ces deux actions indignement, & l'autre dignement, (ce qui est rare & difficile; bien qu'il ne soit pas entierement impossible) Il suppose simplement, que si cela étoit, cet homme-là ne laisseroit pas d'estre coupable; parce que nous devons une egale reverence a l'une & a l'autre partie de ce Sacrement. Mais de ce qu'il le suppose ainsi, on ne peut legitimement conclurre, que cela arrivast quelquefois en effet; non plus que de l'exemple que i'ay alleguè on ne peut inferer, qu'il soit possible, que les Anges s'opposent a nôtre salut, & taschent de nous separer de la dilection de Dieu. I'ajoûte que leur consequence est nulle

nulle pour une autre raiſon encore. C'eſt que la particule *ou* ſur laquelle ils font force, ne ſepare pas toûjours des choſes; elle les conjoint quelquefois, & ſe prend ſouvent dans les bons Auteurs tant ſacrez que profanes, pour dire ſimplemẽt & comme l'ont remarqué les plus ſavans criſiques Grecs & Latins*; & lõg temps avant eux, les Auteurs meſmes du droit Romain†, tres-curieux obſervateurs de la proprieté des paroles & des fraſes. La choſe eſt ſi claire & ſi reconnuë, qu'il n'eſt pas beſoin d'en rapporter des exemples, qui ſe treuvent par tout en grand nombre. Et donc qui m'empeſchera de répondre aux adverſaires que S. Paul s'en ſert ainſi en ce lieu, & qu'il dit, *Quiconque mangera, ou boira*; pour ſignifier; *quiconque mangera & boira*, prenant la particule disjonctive *ou* pour la conjonctive *&*? Ainſi vous voyez, qu'il ne ſe peut rien dire de plus foible ni de plus frivole, que la conſequence que ces Docteurs veulent tirer d'icy pour leur communion ſous l'eſpece ſeule du pain; ce que quelques autres ſavans de leur party reconnoiſſent aſſez, quand ils appellent cette raiſon *mince* ou *menuë**, c'eſt

Chap. XI.

* *Euſtat. in Odyſſ. 1. p. 141. lin. 15. & ibid. in p. 1673. l. 20. Salm. in Pall. Tertull. p. 372. Id. in Hiſtor. Aug. p. 90.*

† *Dig. l. 50. Tit. 16. de verb. & rer. ſign. l. 53. ſepe ita.*

* *minimum Salmero in loc.*

Chap. XI.

a dire fraile & legere; comme en effet c'eſt pluſtoſt la pointille d'un chicaneur, que le raiſonnement d'un diſputeur bon & ſolide. Mais le pis eſt encore pour eux, que l'obſervation, d'où depend tout leur ſophiſme, n'eſt pas certaine ni bien établie; aſſavoir que l'Apôtre ait écrit en ce lieu *ou boira*, & non, *& boira*; comme il ſe peut faire, qu'il l'ayt écrit, & que les copiſtes par une inadvertance innocente, comme dans une choſe de nulle, ou de tres-petite importance, ayent changé en décrivant ce texte un *&* en *ou*. Car quant à ce que ces Docteurs prennent pour une choſe aſſeurée, que les exemplaires Grecs, & les anciens Latins ont tous conformement en ce lieu la particule *ou*, liſant d'un commun conſentement, *Quiconque mangera de ce pain, ou boira de cette coupe*; en cela ils ſe ſont grandement trompez, la verité de la choſe ſe treuvant contraire à ce qu'ils ont trop hardiment avancé. Et pour le montrer, je leur oppoſe premierement le plus ancien de tous les exemplaires Grecs du nouveau Teſtament qui ſont aujourd'huy au monde; que les Grecs de qui on l'a eu, tiennent avoir été écrit il y a plus

Ms. Thec. in Bibliis polyglott. Lonaisii p. 708.

* ὃς ἂν ἐσθίῃ τὸν ἄρτον, ἢ πίῃ τὸ

plus de treize cens ans, de la main d'une savante & religieuse Dame Egyptienne, nommée Thecla, environ le temps du premier Concile de Nicée. Ce livre venerable pour sa grande antiquité, lit ce passage de l'Apôtre, tout au contraire de ce que l'on pretend, avec la particule *&*, & non avec la particule *ou*, en ces mots; *Parquoy quiconque mangera le pain, & boira la coupe du Seigneur*[*]; Ie leur oppose en second lieu l'interprete Syrien, qui le represente tout de mesme[a]. *Quiconque donc* (dit-il) *mangera du pain du Seigneur, & boira de sa coupe, en étant indigne.* En troisiesme lieu la traduction Ethiopique, qui dit pareillement; *Et maintenant celuy qui mange ce pain, ET boit cette coupe en étant indigne.* L'Arabe enfin semblablement[b], *Qui aura mangé ce pain, ET beu la coupe du Seigneur indignement.* A quoy il faut ajoûter, que S. Athanase, Evesque d'Alexandrie, qui vivoit au mesme siecle, que Thecla, allegant ce passage, le rapporte precisement dans les mesmes mots, que nous venons de representer de cet ancien exemplaire; ce qui nous fournit un grand argument pour croire, qu'en ce temps-là ce lieu se lisoit ainsi dans le

Chap. XI.

a *Ibid.*

b *Ibid. p.* 709.

c *Athan. hom. in pass. & cruc. T. 1. p.* 1027. *A.*

Digitized by Google

Chap. XI. texte Grec de l'Apôtre. Et quant aux livres des anciens Latins, le Commentaire sur les epîtres de S. Paul, qui court sous le nom, & entre les œuvres de S. Ierôme, & qui a été écrit de son temps, bien que par un auteur autre que luy, dans le texte de l'Apôtre, qui y est inserè, lit aussi conformement a ces Grecs, *ET boit la coupe du Seigneur indignement.* D'où paroist combien s'abusent les Adversaires, qui confessans ce qui est tres-vray, qu'il se trouve encore aujourd'huy quelques exemplaires Latins, où se lit aussi la mesme chose, se font accroire, qu'ils ne sont pas corrects, & qu'ils se sont écartez de la lecture des anciens. Certainement ce passage se treuve employè par S. Cyprien, & par S. Augustin en l'une & en l'autre fasson; tantost avec l'une des particules, & tantost avec l'autre; en quelques lieux en disant, *ou boira*, & en d'autres, *& boira*; signe évident que cette diversitè étoit des leur temps dans les exéplaires Latins, & qu'ils croyoyent indifferent en laquelle des deux fassons on leust ce texte; n'ayant pas preveu qu'il se deust treuver des gens capables de fonder sur une chose si legere un changement

d *Hieron. T. 9. in. 1 Cor. 11. fol. 140. E.*

Cypr. de Lapf.

Digitized by Google

changement aussi important, qu'est celuy, que Rome a fait en ce Sacrement, en retranchant la sainte coupe a tout le peuple Chrétien. Aprés tout l'Apôtre mesme ne favorise pas peu la lecture de Thecla, quand dans le verset precedent, & dans les deux suivans, parlant de la mesme chose, il dit toûjours constamment, *manger & boire*, & non *manger ou boire*, ce qui montre invinciblement a mon avis, ou qu'il avoit aussi écrit tout de mesme en ce lieu, *quiconque mangera de ce pain, & boira de la coupe du Seigneur*, ou que s'il a écrit, *ou boira*, il a pris la particule *ou* pour *ET*, dont il s'est servy dans les trois autres versets, pour conjoindre les actions de *manger le pain & de boire la coupe*; & non pour les separer; comme le prétendent nos adversaires contre toute raison & verité? Mais c'est assez, & peut estre trop pour la refutation de cette foible & vaine chicane. Ie reviens au principal sens de l'Apôtre. Il ne parle pas icy generalement & indefiniment de celuy, qui communie a la Sainte Cene; mais nommément & particulierement de celuy, qui le fait indignement; *Quiconque* (dit-il) *mangera de ce pain, ou boira* Chap. XI.

Chap. XI. *de cette coupe indignement.* Il ne faut pas douter, qu'étant entrè dans ce diſcours, a l'occaſion des deſordres, qui ſe commettoyent entre les Corinthiens en la celebration de la Cene, il n'entende principalement accuſer de communier *indignement*, ceux d'entr'eux, qui participoyent a ce ſacrement avecque les excez, qu'il a remarquez cy-devant, ou aprés s'eſtre chargè le corps de viande & de vin immoderément, ou ſans charitè envers leurs freres, les mépriſant, & leur faiſant honte. Mais de cét abus particulier, il prend occaſion de nous donner une doctrine generale contre tous ceux, qui en quelque faſſon que ce ſoit, s'approchent de la table du Seigneur indignemét; ſoit en y venant avec des excez & des vices ſemblables a ceux des Corinthiens, ſoit autrement. Car la parole dont il ſe ſert, comprend generalement tout ce qui ne repond pas a la dignitè & a l'excellence ſalutaire de ce Sacrement. Ioint que nous ordonnant dans le verſet ſuivant de *nous éprouver nous meſmes* avát que *de manger de ce pain, & de boire de cette coupe*, il nous montre aſſez, que c'eſt communier a la table du Seigneur *indi-*

gnement

Digitized by Google

gnement, que de s'en approcher, sans avoir fait cet examen & cette épreuve de nous mesmes. Il est vray qu'il y a divers degrez dans cette *indignitè*; celle des uns étant plus grande & plus enorme, que celle des autres; mais tant y a qu'il n'y en a point, dont le fidele ne doive se garder, comme d'un pechè capable d'attirer sur luy ou la malediction, ou le châtiment de Dieu. La plus noire & la plus criminelle de ces indignitez est celle, que commettent les profanes & les athées, qui n'ayant ni foy, ni pietè se fourrent impudemment parmy les fideles, & osent prendre avecque la main & la bouche du corps les sacrez symboles d'un mystere dont ils se mocquent en leur cœur. Les autres ont quelque teinture de foy; mais legere & de nulle efficace, qui ne change rien en leurs meurs; les laissant vivre dans les souïllures des vices les plus infames sans crainte de Dieu, & sans honte des hommes. Il y en a qui ne s'abandonnent pas a toute sorte de pechez; mais, s'abstenant de quelques uns de ceux vers lesquels leur nature a le moins de pante & d'inclination, perseverent opiniâtrement dans l'exercice de quelques autres, Chap. XI.

Digitized by Google

Chap. XI. comme de l'avarice, ou de la fornication, ou de la haine de leur prochain, & autres semblables. Les uns couvrent leur jeu finement comme les hypocrites, les autres moins retenus ne se soucient pas beaucoup de cacher leurs desordres. Ie mets aussi dans ce rang ceux qui bien qu'exépts de ces vices, n'apportent aucune reverence ni devotion a cette table, s'en approchant a l'étourdie, comme d'un repas humain, sans considerer ni la majesté du Seigneur, qui les y appelle, ni la hautesse des mysteres, qui nous y sont representez, ni l'excellence des biens, qui nous y sont communiquez. Car s'ils y avoyent bien pensé, asseurément ils y viendroyét avec une ame humble & modeste; avec un profond respect; & avec une reconnoissance sincere & de l'amour de Dieu & de son Christ envers eux, & du divin bonheur dont ils vont jouïr par sa grace. Mais me direz vous, qui seront donc a ce comte, ceux qui font la Sainte Cene dignement? Car qui de nous, n'y vient avec quelques uns de ces defauts? Chers Freres, je répons, qu'en effet le nombre de ceux qui la font dignement est fort petit, & pleust a Dieu, qu'il le fust moins! Mais nos

Digitized by Google

nos passions nous maistrisent si absolument la pluspart, que nous aimons mieux les contenter, que de les incommoder pour rendre à Dieu ce que nous luy devons. Sachez pourtant ô pecheurs, que quelque coupables, que vous soyez, il est en vous de faire la Cene dignement, si vous voulez songer à vous serieusement; pleurer vos vices, & y renoncer & en vrayement repentant, prenant une ferme resolution de n'y plus retourner a l'avenir. Le Seigneur ne bannit pas les pecheurs de sa table; Au contraire il les y convie, & c'est pour eux qu'il l'a dressée; *Venez* (dit-il) *vous qui estes simples & dépourveus de sens*; C'est vous pecheurs, que le Seigneur entend, vous donnant ce nom par tout dans ses Ecritures; *Venez* (dit-il) *mangez de mon pain & beuvez du vin, que j'ay mixtionné.* Il vous demande seulement, que vous *laissiez-là la sottise*, la folie & l'aveuglement, où vous avez vescu jusqu'icy, preferant la terre au Ciel, le temps a l'eternité, la servitude du pechè au service de Dieu, & en un mot la mort, & encore une mort infame a une vie sainte & glorieuse. Si vous avez le courage de renoncer

Chap. XI.

Prov. 9. 4. 5.

a une

Digitized by Google

Chap. XI. a une si honteuse & si pernicieuse erreur, & d'embrasser d'un franc cœur les belles & divines promesses de Dieu, & de vous soumettre a ses saintes & salutaires loyx ; quelque noire, quelque foible, ou froide & indifferenté, qu'ayt étè vôtre vie passée ; venez hardiment a la table de Iesus Christ, & vous asseurez qu'avec ces sentimens-là vous y communierez dignement. Il n'en exclut que les *impenitens*, ces *mocqueurs*, contre qui l'Ecriture fulmine tant de maledictions; non seulement contre ceux, qui font ouvertement des risées de la parole de Dieu, la tenant pour une fable, & pour une invétion humaine; mais contre ceux encore, qui faisant profession de connoistre Dieu, le renient par leurs actions ; & qui se vantent de ne point douter de la veritè de son Evangile, vivent avecque tout cela, cõme s'ils ne doutoyent point de sa fausseté. Car je vous prie comment se sauroit on moquer plus impudemmẽt du Seigneur, & de sa parole, que de le traiter ainsi? La seule description de la faute que commettent ceux, qui font la Cene indignement, montre assez, que c'est un grand pechè. Car il n'y a rien, qui

qui déplaise plus a Dieu, qu'une fausse Chap.
& trompeuse apparence de pietè;& c'est XI.
justement le crime de ceux,qui s'approchent de sa table indignement. En prenant ce pain,& beuvant de cette coupe, ils font profession de croire en Dieu, & d'estre participans des graces qu'il nous a communiquées, de sa justice & de sa sanctification; & d'avoir du zele pour sa gloire,& de l'affection pour son Eglise;& cependant ils n'ont pas une de ces choses en leur cœur,demeurans dans les desordres des vices contraires a ces saintes dispositions, sans faire aucun effort de s'en retirer par une vraye penitence. Qu'elle audace plus étrange sauroit-on s'imaginer, que la leur, quand contre le témoignage de leur propre conscience, & en la presence de Dieu, qui voit toutes les cachetes de leur hypocrisie, & souvent devant les hommes, qui en connoissent une grand' partie, ils viennent ainsi se jouër des choses saintes, & faire semblant d'estre ce que Dieu & ses Anges & eux mesmes, & quelques uns de leurs prochains savét bien qu'ils ne sont pas? Mais bien que le crime, dont cette indignitè les rend coupables, soit noir,

& digne

Digitized by Google

Chap. XI. & digne de la haine & de la vangeance de Dieu: l'Apôtre pour nous saisir d'une juste frayeur, & nous porter plus puissamment a reverer cette sacrée table, nous represente une autre offense, horrible & capitale de ceux qui en approchent indignement. *C'est que tout homme qui mange du pain, & boit de la coupe du Seigneur indignement, celuy-là* (dit-il) *est coupable du corps & du sang du Seigneur*; & c'est le second point, que nous avons a traiter. *Estre coupable du corps & du sang de Iesus Christ*, c'est avoir peché contre ce divin corps & ce divin sang; c'est l'avoir offensé & outragé. Il nous avertit de ne pas penser, que l'action de la Cene s'addresse simplement au pain, que nous y mangeons, & au vin que nous y beuvons, mais qu'elle regarde le corps & le sang du Seigneur; qu'elle les honore & les glorifie; ou au contraire les deshonore & les viole dans ce Sacrement, selon qu'elle le traite bien ou mal, & le reçoit dignement, ou indignement. Ceux de la communion de Rome pretendent, qu'il *s'ensuit clairement d'icy, que le corps & le sang de Iesus Christ est vrayement & proprement dans ce Sacrement*. Leur prétention est surprenante, de

Est. sur ce passage.

nous

Digitized by Google

nous vouloir prouver, que ce Sacrement est le corps de Christ du mesme lieu, où S. Paul affirme que c'est du pain; ou d'esperer de nous faire voir, que prendre ce Sacrement, c'est manger Iesus Christ dans un texte, où ce grand Apôtre pose expressement, que c'est *manger du pain*. *Quicanque mange le pain du Seigneur*, dit-il. Certainement le Seigneur n'est pas vrayement & proprement du pain. *Manger le Sacrement* n'est donc pas manger le Seigneur vrayement & proprement. Et qu'ils ne nous payent point icy de leur défaite ordinaire, en disant que S. Paul a donné figurément le nom de *pain* a un sujet, qui est proprement le corps de Christ. Nous leur ôtames cette vaine defence dans nôtre derniere action, & prouvasmes par des raisons invincibles, que l'expression de S. Paul ne peut estre figurée; ne se treuvant dans tout le langage de Dieu & des hommes aucun exemple d'une figure semblable a celle qu'ils forgent en ce lieu. A quoy j'ajouteray seulement une raison tirée de ce texte mesme; où S. Paul comme vous voyez parlant du vin sacré, l'appelle *la coupe du Seigneur*. La raison de l'un des signes, Chap. XI.

étant

Chap. XI. étant meſme, que celle de l'autre, il entend donc auſſi que *le pain eſt le pain du Seigneur.* Et en effet dans cet ancien exemplaire Grec, dont nous avons parlé, Saint Paul le nomme ainſi formellemẽt, diſant; *Parquoy quiconque mangera le pain & boira la coupe du Seigneur*; & S. Athanaſe le rapporte en meſmes mots; ce qui a auſſi été ſuivy dans la traduction Syriaque, qui porte ces mots, *Quiconque mangera le pain du Seigneur.* Or il eſt abſolument impoſſible, que *le pain du Seigneur* ſoit *le Seigneur meſme.* Ce Sacrement étant donc le pain du Seigneur, il eſt evident que manger cẽ ſacrement n'eſt pas manger le Seigneur. Mais les adverſaires alleguent, que *ce ſeroit mal parler de dire d'un ſigne nud & ſimple, que qui le prend indignement ſe rend coupable du corps & du ſang meſme de nôtre Seigneur.* Ie laiſſe leur calomnie ordinaire, de nous imputer comme ils font, de tenir ce ſacrement pour un ſigne *nud & ſimple*, ſous ombre, que nous ne croyons pas; que la maſſe du corps & du ſang de Chriſt, vray homme ſemblable a nous ſoit contenuë toute entiere en chacune des miettes & des gouttes de ce ſacrement, comme s'il ne falloit tenir le batteſme,

Digitized by Google

me, que pour un *ſigne nud & ſimple*; parce que la ſubſtance de l'eau, en quoy il conſiſte, demeure entiere & non changée. Chap. XI. Mais qui leur a appris, que ce ſoit mal parler de dire, que prendre indignemẽt le ſigne d'une choſe ou d'une perſonne, c'eſt offenſer la choſe & la perſõne meſme dont on prend le ſigne ? Certainement ce n'eſt pas S. Ierôme, qui ſur le ſujet des pains de propoſition du vieux tabernacle, qui n'étoyent que des ſignes nuds & ſimples, écrit que *quand on viole les ſacremens, on viole celuy-la meſme, dont ils ſont les ſacremens.* *Hier. in Malach. c. 1.* La Sainte Euchariſtie eſt le ſacrement du corps de Chriſt; tous les Chrétiens en ſont d'accord. C'eſt donc bien parler de dire, que celuy qui viole l'Euchariſtie, en la prenant indignemẽt, viole auſſi le corps de Chriſt, & qu'il eſt vrayement coupable de le violer. C'eſt encore une verité reconnuë non ſeulement par les Peres, mais par tout le monde, que l'injure faite a l'image paſſe a celuy qu'elle repreſente, & que celuy qui mal traite celle d'un Roy, offenſe le Roy, & eſt puny par les loys comme coupable d'avoir commis contre le Roy meſme. Et ſans doute nos adverſaires

Digitized by Google

Chap. XI. adversaires ne tiendroyent pas pour innocent & pour exempt de toute offense contre Iesus Christ, ou contre les Saints, celuy qui auroit ou brisé, ou saly & deshonoré quelcune de ces figures, qu'ils leur consacrent & dedient dans leurs Eglises, pour y estre religieusement venerées. A quoy songent-ils donc, quand ils prennent pour principe de leur raisonnement, que c'est mal parler de dire, que *l'on est coupable du corps & du sang de Christ*, quand on reçoit indignement la sainte Eucharistie, qui est, non une image nuë & simple, mais un symbole divin, plein de vertu & d'efficace, & en un mot un religieux & auguste sacrement de ce corps & de ce sang du Seigneur ? Icy quelques uns de nos adversaires nous accusent d'une étrange inconstance en ce que nous disons que l'injure faite au sacrement du corps de Christ rejallit sur luy-mesme, nous qui refusons de rendre aux images qu'ils consacrent a Dieu & aux Saints, l'honneur & le culte religieux, qu'ils leur attribuent. Mais ils s'abusent. Il n'y a point d'inconstance a traiter differemment des sujets si differens. Nous recevons le sacrement avec reverence,

Digitized by Google

reverence, & croyons que le prendre indignement, est offenser Iesus Christ, parce que c'est un signe qu'il a institué, & qu'il nous a recommandé, & ordonné de le celebrer en memoire de son corps rompu & de son sang répandu pour nous. Nous refusons à leur image le culte religieux, qu'ils leur rendent; parce que Dieu, bien loin de nous les avoir instituées, ou recommandées, nous en a expressément defendu l'usage en la religion. Les officiers du Roy punissent, comme coupable de felonie contre le Prince, celuy qui a brisé ou violé son image ou son seau; & neantmoins ils brisent quelquefois eux mesmes l'image du Prince, quand ils l'treuvent imprimée sur de la fausse monnoye, & son seau quand il est contrefait par un faussaire, sans estre pour cela accusez d'aucune inconstance; parce que l'image, dont ils efacient le brisement, est legitime, & approuvée par le Prince; au lieu que celle qu'ils brisent eux mesmes, est contraire à ses loix & à ses ordonnances. A quoy j'ajoute encore le scandale que font dans l'Eglise les images pretendues sacrées, parce qu'outre qu'elles sont me-

Chap. XI. gitimes en la religion, où elles n'ont jamais été commandées de Dieu, qui en eſt l'unique Legiſlateur, elles font encore ce grand mal, qu'elles enlacent la pluſpart des hommes en des ſervices faux & ſuperſtitieux. Car ſi Ezechias creut devoir brifer le ſerpent d'airain, ſigne fait & erigé par le commandement de Dieu, quand il vit, que ſa veuë portoit le peuple a une devotion impie & de-
2. Reyz 18.4. fenduë par la Loy divine; combien plus ſommes nous obligez a nous paſſer de ces images de nos adverſaires, qui n'ayát été erigées & introduites, que par la preſomption des hommes, ont fait & font encore de tres mauvais effets parmy les peuples? Mais nôtre Euchariſtie, ſe celebrant ſelon l'ordre du Seigneur, comme elle fait au milieu de nous par ſa grace, outre qu'elle a eté recommandée expreſſément par le Prince & auteur de la religion, a encore cecy d'excellent, qu'elle ſert a des effets ſalutaires & tres-agreables a Dieu pour ſa gloire, & pour nôtre ſanctification. Mais il n'eſt pas beſoin de nous arreſter d'avantage a refuter le ſophiſme de ceux de nos adverſaires, qui taſchent en vain de tirer de

ce

Digitized by Google

ce texte la presense réelle du corps de Chap. XI
Christ dans l'Eucharistie; puis, que les derniers d'entr'eux, dans un écrit que j'ay veu, confessent que *quand il n'y auroit dans l'Eucharistie autre substance, que celle du simple sacrement du corps & du sang du Seigneur sans la presence réelle de l'un & de l'autre; ce seroit assez pour dire, que celuy qui recevroit indignement l'Eucharistie, seroit en quelque maniere coupable de tous les deux.* C'est donc mal raisonner de conclurre *la presence réelle du corps & du sang de Iesus Christ dans l'Eucharistie* de ce que l'Apôtre asseure, que quiconque la prend indignement, *est coupable de tous les deux.* Je loue leur ingenuité en ce qu'ils l'avouënt; mais je ne puis approuver leur dissimulation en ce qu'ils disent, que leurs *Catholiques confessent la mesme chose*, & que c'est un point, dont on ne dispute pas, étant evident que quelques uns d'eux, & mesmes des plus celebres, se sont servis de ce sophisme contre nous; comme pour n'en point nommer d'autres, Estius fameux Theologien de leur communion, qui est l'auteur de quelques-unes des paroles, que nous avons rapportées cy devant, où il dit expressé-

ment, que si le corps & le sang de Christ n'étoyent réellement dans l'Eucharistie, ce seroit mal parler d'en dire ce qu'écrit icy S. Paul que celuy, qui la prend indignement, est coupable du corps & du sang de Christ. D'où vous voyez comment ces Messieurs s'accordent ensemble, celuy-cy ayant nié formellement ce que ces derniers confessent. Et quant à ce que ceux-cy prétendent, que la parole qu'ajoutera S. Paul cy aprés au verset vingt & neufvieſme, de *ne point discernet le corps de Christ*, prouve, que *le corps & le sang de Christ* est réellement & substantiellement dans l'Eucharistie, j'espere avecque la grace de Dieu, de vous faire voir quand nous serons venus à ce lieu-là, que les raisons, que ces Messieurs en veulent tirer, ne sont de rien meilleures ou plus pertinentes, que celles, que leurs predecesseurs avoyent fondées sur ce verset vingt & septieſme, que nous exposons maintenant; Et pour conclurre le sens, auquel nous l'avons pris, laissons-là je vous prie & les Docteurs de Rome, & les nôtres mesmes. Rapportons nous en à ce mesme S. Paul, des paroles duquel il est question, & consultons la mesme

bouche,

Chap. XI.

bouche, qui les a prononcées, plus capable par conſequent, qu'aucune autre de nous en apprendre le vray ſens. Le different eſt, pourquoy celuy, qui fait la Sainte Cene indignement, eſt coupable du corps & du ſang de Chriſt? Si c'eſt pour ce que *ce corps & ce ſang* ſont réellement dans l'Euchariſtie, ou pour quelque autre conſideration? Que dit S. Paul là deſſus, & qu'elle raiſon allegue-t-il d'une choſe qui ſemble d'abord aſſez étrange? que ce ſoit outrager le corps & le ſang de nôtre Sauveur, qui eſt dans les Cieux, de prendre indignement un certain pain, & vne certaine coupe ſur la terre? Pour nous ôter l'étonnement de cette verité l'Apôtre ne nous fait-il point ſouvenir, que ce que nous prenons pour du pain & pour du vin n'en eſt pas, que nos yeux & nos mains & nos palais nous trompent, quand ils nous en donnent cette opinion, que ce n'eſt rien moins en effet, que du pain & du vin, mais que nous prenons dans l'enveloppe de ces fauſſes apparences le vray & propre corps & le vray & propre ſang du Fils de Dieu? C'eſt je l'avouë, ce qu'il devoit dire, s'il euſt eu la creance de Rome, &

Chap. XI. s'il l'euſt dit, il n'y auroit plus perſonne, qui s'étonnaſt de luy entendre accuſer d'avoir offenſé *le corps & le ſang de Chriſt*, celuy qui les a receus indignement l'un & l'autre, comme je croi, que jamais creature raiſonnable ne doutá que ce ne ſoit offenſer un Roy, un Prince, ou un Seigneur, de le recevoir indignement. Mais quelque utile & quelque neceſſaire, que fuſt en ce lieu cette pretenduë preſence réelle de Ieſus Chriſt en la Cene, l'Apôtre n'y en dit pas un mot; Il ne l'avance, ni ne l'inſinuë, ni ne la ſignifie en tout le diſcours, qu'il a fait ſur ce Sacrement. Certainement c'eſt nous dire clairemẽt, qu'il ne la croyoit pas; n'étant pas imaginable, qu'un écrivain ſi ſage & ſi prudẽt, n'en euſt touché quelque choſe dans un endroit, où il importoit ſi fort d'en parler. Il fait bien pis encore. Il la choque rudement, & comme s'il euſt craint qu'on ne luy en vouluſt imputer la créance, il s'en defend par tout; & dans ces deux ou trois verſets, où il parle le plus magnifiquement de l'Euchariſtie; il a pris le ſoin de luy donner autant de fois le nom de *pain & de vin*; comme pour proteſter, que quelque haut qu'il en exaltaſt le bon & legitime

légitime usage, il ne tenoit pourtant pas qu'au fond la substance en fust autre, que celle du pain & du vin. Mais pourquoy nous arrestons nous a chercher ce que l'Apôtre n'a pas dit ? Considerons plutost ce qu'il a dit : Car il nous a clairement & expressement exposé la raison pourquoy celuy qui profane ce sacrement, outrage le corps & le sang de Christ. Quelle est donc cette raison ? La voicy ; *Toutes les fois* (dit-il) *que vous mangerez de ce pain, & boirez de cette coupe, vous annoncerez la mort du Seigneur jusques a ce qu'il vienne* ; *Parquoy* (ajoute-t-il) *quiconque mangera de ce pain, ou boira de la coupe du Seigneur indignement, sera coupable du corps & du sang du Seigneur.* La liaison de ces deux versets, reconnuë par tous les interpretes, montre clairement, que le dernier est la conclusion du precedent, c'est a dire que l'Apôtre infere, que quiconque fait la Cene indignement est coupable du corps & du sang de Christ, de ce que la Cene est une action, qui se fait pour annoncer la mort du Seigneur, ce qui revient a un mesme sens, pour en celebrer la memoire. Or ce raisonnement de l'Apôtre presuppose neces saire-

Chap. XI.

Chap. XI. ment, que qui fait indignement une action, où se celebre legitimement la memoire de la mort du Seigneur, celuy là se rend coupable du corps de Christ mis a mort pour nous, & de son sang répandu pour nous. Car cela presuppose, puis qu'en la Cene se celebre legitimement la memoire de la mort de Iesus Christ (comme l'Apôtre l'a dit expressement dans le verset precedent) il s'en ensuit clairement ce qu'il en conclut en celuy cy, que quiconque fait la Cene indignement est coupable du corps & du sang de Christ. Autrement & sans cette présupposition, le raisonnement de l'Apôtre sera vain & impertinent; ce qui ne se peut dire sans blaspheme. Ainsi vous voyez que selon Saint Paul la vraye raison pourquoy l'homme, qui fait mal la Cene, est coupable de ce grand peché, c'est parce que l'action de la Cene a été instituée par le Seigneur pour faire la commemoration de sa mort. Mais de là mesme s'ensuit, que la *presence* réelle du corps & du sang de Christ n'y est point necessaire pour cet effet. Car puis que l'on peut celebrer la memoire

moire de la mort du Seigneur, dans une action legitime, sans que son corps & son sang y soit present réellement; il est aussi evident, que cette presence n'est pas necessaire non plus pour rendre un homme coupable de son corps & de son sang, veu que l'Apôtre definit que tout homme, qui fait indignement une action où il doit legitimement celebrer cette memoire, est coupable de son corps & de son sang. Je pourrois encore pousser plus avant, & dire que puis que la memoire est des choses passées & absentes, ce corps & ce sang de Christ, sont donc absens de la Cene, destinée par Iesus Christ pour y celebrer la memoire de son corps & de son sang, l'un rompu, & l'autre répandu pour nous. D'où paroist enfin que de cette doctrine de l'Apôtre tant s'en faut qu'il s'ensuive aucunement ce que pretendent les adversaires, que le corps de Christ soit baillé par le Ministre, pris & mangé par les fideles réellement & en substance; que tout au contraire, à la bien considerer, elle infirme plûtost, que la substance de ce corps & de ce sang est absente de cette sainte action. En effet, où est celuy, qui ne com- Chap. XI.

prenne

Chap. XI. prenne aiſément, que pour eſtre coupable d'outrager & de violer le corps & le ſang du Seigneur, il n'eſt pas neceſſaire de les avoir preſens dans nos mains ou dans nos bouches, ou devant nous. N'eſt-ce pas outrager ces divines cauſes de nôtre ſalut, que de les mépriſer, ou d'en avoir des penſées baſſes, & injurieuſes a leur dignitè? & a leur excellence & efficace? L'Apôtre ne dit-il pas dãs ſon épître aux Ebreux, que ceux qui aprés avoir été ſanctifiez retombẽt dans l'infidelitè, *crucifient encore le Fils de Dieu, & l'expoſent a opprobre*? Et ne dit-il pas encore des meſmes, *qu'ils foulent le Fils de Dieu aux pieds, & qu'ils tiennent ſon ſang pour une choſe profane*? Ces miſerables ne ſont-ils donc pas coupables du corps & du ſang du Seigneur? Et neanmoins perſonne ne s'imagine, qu'ils ayent la ſubſtance de l'un ni de l'autre preſente en leurs mains & ſous leurs pieds, quand ils commettent ces horreurs. La Sainte Cene eſt toute entiere un ſacrè memorial de la mort du Seigneur; où ſon corps nous eſt repreſentè avecque les playes, dont il fut déchirè pour nous, & ſon ſang, & l'effuſion, qui en fut faite pour l'expiation

Hebr. 6. 6.

Hebr. 10. 29.

tion

tion de nos pechez, où nous est aussi portraite la divine efficace de cette chair & de ce sang pour nourrir nos ames en une vie nouvelle, glorieuse, & eternelle, le tout afin qu'étant vivement touchez du sentiment de cette grande & incomprehensible amour du Seigneur, nous luy en rendions nos tres-humbles graces, & luy en témoignions nos reconnoissances, nous consacrant a son service, & embrassant ce divin Sauveur, l'adorions ardemment & constamment, cherchant en luy seul toute nôtre joye, toute nôtre felicité & nôtre vie. Quand donc au lieu de porter a la meditation & commemoration de ces choses si divines, une ame enflammée d'amour & de zele, pleine de feu & d'ardeur pour ces grands mysteres; & accompagnée d'une humble & religieuse frayeur, avec une profonde reverence; vous venez a cette table sacrée, comme a un repas commun; vous regardez ce pain & ce vin, comme du pain & du vin ordinaire, sans elever vôtre cœur plus haut, sans penser a ce corps tres-Saint, & tres-pur, qui est mort pour vous, ni a ce sang divin, qui a été répandu pour vous; qui ne voit & qui ne sent,

Chap. XI.

Chap. XI. sent, que traiter ainsi indignement ce mystere c'est mépriser & deshonorer le corps & le sang du Fils de Dieu, qui en est tout le sujet ; que c'est ne les estimer non plus que des choses communes & profanes ? & les arracher, s'il faut ainsi dire, de cette haute gloire qui leur est deuë, pour les couvrir de honte & d'opprobre, n'en faisant non plus d'état que si c'étoyent des choses viles & inutiles ? Qui peut nier que ce ne soit là se rendre veritablement coupable du corps & du sang de Iesus Christ ? Considerez je vous prie Chrétiens, de quelle importance il est de bien recevoir ce mystere. Ne dites point, que c'est du pain & du vin. Pensez que c'est un pain & un vin institué par vôtre bon Maistre dans les horreurs de cette effroyable nuit, où il fut livré pour vous ; qu'il vous l'a baillé pour un gage de son amour eternelle, pour une memoire de la mort qui vous a acquis la vie ; pour un symbole sacré de ce corps qui vous a vivifiez par ses propres playes, & de ce sang qui vous a lavé de vos ordures ; que ce pain & ce vin étant le Sacrement de tant de choses si divines & salutaires, vous ne pouvez les prendre

negli-

négligemment & froidement sans estre coupables du corps & du sang du Fils de Dieu. Qu'y aura-t-il plus à esperer pour vous, si vous outragez les propres causes de vôtre salut? Il ne vous reste plus que huit jours jusques à la celebration de ce grand mystere. Le temps est court; mais si vous l'employez bien, vous en aurez assez pour vous y preparer. N'en laissez passer s'il le peut, aucune partie sans y penser, sanctifiez au moins quelque portion de chacun de ces jours, à vous éprouver vous mesmes. Mon ame, qu'as-tu fait? En quel état te treuves-tu? As-tu glorifié le Seigneur, qui t'a creée & rachetée par son Fils? L'as-tu aimé en reconnoissance des bontez, qu'il a eues pour toy? As-tu été jalouse de son honneur? As-tu avancé son regne par tes œuvres, ou du moins par tes desirs? L'as-tu loüé de ses biens, sans en donner la gloire à aucun autre? As-tu souffert ses châtimens avec une patience soûmise à sa volonté? As-tu fait quelque profit & des presens de sa benignité, & des coups de sa discipline? L'as-tu invoqué en l'un & en l'autre temps? La convoitise de l'or, les Chap. XI.

passions

Chap. XI. passions de la vanité, & de la chair, les fureurs de l'orgueil, de la haine & de la vengeance ne t'ont elles point seduite? As-tu aimé ton prochain sincerement, luy faisant part de tes biens, & des offices de charité, dont tu es capable? luy pardonnant quand il t'a offensé, & luy rendant gayement le bien pour le mal? As-tu été veritablement & devant Dieu ce que tu fais profession d'estre devant les hommes; une ame Chrétienne, douce, debonnaire, humble, pure, chaste, innocente, imbuë jusques au fond du sentiment de la grâce de ton Sauveur & pleinement persuadée de la verité de toute sa parole, de celle qui promet, de celle qui menace, de celle qui enseigne & de celle qui commande? Ame heureuse, qui pourra soûtenir cet examen sans rougir, & sans souffrir de la confusion en elle mesme! Mais pour nous, pauvres pecheurs, qui avons été assez ingrats pour souiller de divers crimes la robe de l'innocence, dont Iesus Christ nous avoit vestus, ne perdons pas courage pour la multitude, ou pour l'horreur de nos pechez. Qu'ils nous facent pleurer nôtre malheur; qu'ils ne nous facent pas défier

de

de la bonté de Dieu. Iettons nous hardiment aux pieds de Iesus, qui ne dédaigna jamais les larmes, & les soûmissions des pecheurs repentans. Confessons luy nos ingratitudes, & luy découvrons nos playes. Implorons sa misericorde, & luy demandons le secours de sa main toute puissante; la lumiere & la vertu de son Esprit, qui mettant sa paix dans nos consciences nous inspire le courage & la resolution de nous amander, & la force de luy tenir enfin les promesses, que nous luy avons faites & reïterées tant de fois sans effet. Prions le tous Fideles, qu'il accomplisse son œuvre en nous; qu'il donne la perseverance aux justes & aux parfaits s'il y en a; la repentance aux pecheurs, le courage aux timides; la consolation & la patience aux affligez; la modestie & l'humilité a ceux qui sont en prosperité; qu'il conserve les lumieres, & maintienne les colomnes, qu'il rallume les lumignons fumans, & rétablisse les roseaux cassez; qu'il nous reveste tous de foy, d'esperance, & de charité, afin que parez de ses dons nous puissions Dimanche prochain, manger de son pain & boire Chap. XI. v.

Chap. XI. & boire de sa coupe dignement, & le servir en suite constamment durant ce siecle pour le glorifier eternellement en l'autre. AINSI SOIT-IL.

SERMON